



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE – CAP MARTIN, MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX
AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

M. Georges REVINCI
Commissaire enquêteur

06320 LA TURBIE

Menton, le 6 avril 2024

Transmis par e-mail à : urbanisme@ville-la-turbie.fr

Objet : Observations et propositions complémentaires - Enquête publique sur la modification n°7 du PLU de La Turbie

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

En ma qualité de Présidente de l'ASPONA, association environnementale agréée et PPA pour le projet de modification n°7 du PLU de La Turbie, je souhaite formuler des observations complémentaires à celles du 26 août 2023, ainsi que les propositions qui suivent. Au vu du dossier actuel et des réponses apportées, l'ASPONA maintient son avis défavorable.

1 - Observations :

L'ASPONA relève que les parcelles C 381, C 276 et D 26 ne peuvent plus être classées en UT ainsi que les parcelles D 24, D 628, D 629 et partiellement D 627, actuellement en zone UF, car elles sont incluses dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Falaises de la Riviera » n°2012-663 du 20 juin 2012.

De ce fait, l'association se joint à la demande de la DDTM-06 de reclassement de ces parcelles et partie de parcelle en zone naturelle. Elle désapprouve que le dossier, préparé par la commune et soumis à la MRAe puis à l'enquête publique, ait méconnu l'APPB datant du 20 juin 2012 et le Plan national d'action de la nivéole de Nice validé au printemps 2022. Elle s'interroge sur le repérage des pieds de nivéole qui indique qu'ils seraient éloignés des bâtiments, alors que des constats différents ont été effectués au printemps 2023, comme indiqué dans notre précédent dire (p.4).

Du fait de l'enclavement de la parcelle D 627 en zone naturelle et de son probable non-raccordement au réseau collectif d'assainissement, l'ASPONA maintient ses réserves quant à l'opérationnalité d'un système d'assainissement autonome pour un établissement hébergeant et accueillant une centaine de clients et surtout quant au coût induit par une telle installation. La viabilité économique du complexe sportif touristique pourrait en être compromise.

Facteur aggravant, en raison de la localisation au sommet de la Tête de Chien et de la forte exposition au vent, le risque incendie ne peut être écarté.

2 – Propositions :

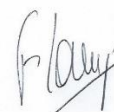
L'ASPONA s'est jointe dès l'automne 2023 à la campagne de sensibilisation aux enjeux de la protection du site de la Tête de Chien en direction des élus et des habitants des 4 communes de Beausoleil, Cap d'Ail, Eze et La Turbie avec d'autres associations locales de protection de l'environnement – APPELT, Association de défense de la mer et baie d'Eze, ASL de Saint-Laurent d'Eze et Le Trésor Vert de Grima. La problématique a été bien comprise puisqu'à ce jour la pétition « Ensemble sauvons le joyau de la Tête de Chien », lancée le 6 mars 2024, a recueilli 25 794 signatures.

Au-delà des échanges avec les participants aux réunions, qui ont permis de confirmer un fort attachement à ce site emblématique naturel de la Côte d'Azur, laissé libre et accessible au plus grand nombre, il a été possible de tester différentes options d'évolution à moyen et long terme.

L'ASPONA suggère un reclassement de l'ensemble de la partie sommitale (y compris la parcelle D 627) en zone naturelle. Elle recommande :

- d'étudier, en association avec les 4 communes, le Conseil départemental 06 et le Conservatoire du littoral, la possibilité de l'inclure dans le périmètre du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera » dont la gestion est assurée par le Conseil départemental.
- de réaliser la renaturation de la parcelle D 627 – assimilable à une friche urbaine, eu égard à la qualité médiocre des anciens bâtiments du CNET – au titre des nouveaux domaines d'intervention de l'EPF PACA.
- d'explorer les conditions d'une possible remise en état / requalification du patrimoine militaire des casernes inoccupées, à des fins d'usage public culturel, éducatif ou de loisirs en mode doux. Le recours au mécénat ou à des financements publics (y compris auprès des entités monégasques qui en sont propriétaires) pourrait être envisagé. L'usage des différentes composantes de cet ensemble monumental rénové pourrait être défini en complémentarité avec le Fort de La Revère.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes plus sincères salutations.



Frédérique LORENZI, Présidente